



Arc-en-Barrois

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📞 09.70.06.11.06 // [mairie.arc.en.barrois@orange.fr](mailto:mairie.arc.en.barrois@orange.fr)

**Procès-verbal de séance**

**Conseil Municipal du 26 mars 2025**

Le Conseil Municipal convoqué le 17 mars, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mercredi 26 mars 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

### **Ordre du Jour :**

- ✓ Médiathèque : Présentation du bilan 2024 et des propositions 2025 en présence de Mme Hélène MAIRET, responsable de la Médiathèque communale ;
- ✓ Budget Principal et Service Eau/Assainissement :
  - Présentation et adoption du Compte Financier Unique ;
  - Affectation du résultat ;
- ✓ Autorisation de règlement des factures d'Investissement :
- ✓ Vente partielle de la parcelle communale ZO n°66 ;

Tous les conseillers sont présents à l'exception des Madame Carole MARTIN.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Anne-Marie RENAUDIN est désignée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 4 février 2025.

Le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- ✓ *Vote des taxes directes locales 2025.*

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

---

## **MEDIATHEQUE : BILAN 2024 & PROJECTIONS 2025**

---

Hélène MAIRET, Directrice de la médiathèque communale, présente le bilan 2024 et les projets 2025, Avec beaucoup d'enthousiasme, elle rappelle le rôle d'une médiathèque en milieu rural en listant quelques points essentiels :

Accès à la culture et à l'information,

Lien social et convivialité,

Soutien à l'éducation et à la formation,

Dynamisation du territoire,

Adaptation aux besoins locaux (service de proximité)



Hélène MAIRET évoque l'ouverture de 22 heures par semaine, ce qui la place au même niveau que les principaux établissements du département, c'est-à-dire de niveau 1. Elle insiste sur le développement des activités autour des jeux de société et note que pour la première fois il y a plus d'inscrits venant de l'extérieur que d'adhérents arcquois. Elle énumère les différentes structures avec lesquelles la médiathèque travaille tout au long de l'année : Médiathèque départementale, Arc Patrimoine Culture, écoles et micro-crèche, EHPAD Saint Martin et Accueil de Jour. Les formations dont le personnel a bénéficié sont recensées. On notera que ces stages participent à l'acquisition de nouvelles compétences. Ainsi, la médiathèque pourra proposer durant trois mois l'utilisation d'une imprimante 3D et d'une découpeuse vinyle.

Hélène MAIRET fait un point sur le site WEB et le totem du hall de mairie qu'elle gère au mieux afin d'apporter un maximum d'information aux utilisateurs de plus en plus nombreux.

Le Maire remercie la directrice pour ce compte-rendu et pour son implication au quotidien.

L'ensemble de l'intervention d'Hélène MAIRET est consultable sur le site WEB communal.

---

## BUDGET PRINCIPAL ADOPTION DU CFU & AFFECTATION DU RESULTAT

---

Délibération n° : D202512

**Objet de la délibération**

Budget Principal  
Compte Financier  
Unique  
2024

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2024 de la commune de Arc en Barrois ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre le Maire, M Philippe FREQUELIN, a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M Matthieu THOUVENIN, Adjoint au Maire désigné pour la présentation du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

		INV	FONCT	Total Cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires	1 995 217.30 €	2 292 029.40 €	4 287 246.70 €
	Recettes réalisées	436 801.70 €	2 020 072.99 €	2 456 874.69 €
	Restes à réaliser	27 695.00 €	0.00 €	27 695.00 €
Dépenses	Prévisions budg	1 568 487.32 €	2 633 500.00 €	4 201 987.32 €
	Dépenses réalisées	526 528.58 €	1 307 987.55 €	1 834 516.13 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde de l'exercice		-89 726.88 €	712 085.44 €	622 358.56 €
Résultats antérieurs reportés		-312 142.17 €	341 470.00 €	29 327.83 €
Solde de clôture		-401 869.05 €	1 053 555.44 €	651 686.39 €
Restes à réaliser		27 695.00 €		27 695.00 €
<b>RESULTAT CUMULÉ</b>		<b>-374 174.05 €</b>	<b>1 053 555.44 €</b>	<b>679 381.39 €</b>

A l'unanimité  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Philippe FREQUELIN ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le CFU 2024 du Budget principal ;
- De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n° : D202513

**Objet de la délibération**  
Budget Principal  
Affectation du Résultat  
2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	712 085.44
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	341 470.60
<b>C. Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>1 053 556.04</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-401 889.05
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	27 695.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>374 174.05</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>1 053 556.04</b>
<b>1) Affectation en réserves R1058 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	374 174.05
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	679 381.99
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

A l'unanimité  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du Maire relative à l'affectation du résultat 2024 du Budget principal.

## BUDGET du SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT ADOPTION DU CFU & AFFECTATION DU RESULTAT

Délibération n° : D202514

**Objet de la délibération**  
Service Eau /Ass  
Compte Financier  
Unique  
2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Arc en Barrois ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre le Maire, M Philippe FREQUELIN, a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M Matthieu THOUVENIN, Adjoint au Maire désigné pour la présentation du CFU ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit :

		INV	FONCT	Total Cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires	77 966.77 €	144 247.54 €	222 214.31 €
	Recettes réalisées	63 742.35 €	178 129.18 €	241 871.53 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépense s	Prévisions budg	395 000.00 €	184 900.00 €	579 900.00 €
	Dépenses réalisées	102 129.04 €	173 008.65 €	275 137.69 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €

A l'unanimité  
 Pour : 9  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Philippe FRÉQUELIN ne participe pas au vote.

Solde de l'exercice	-38 386.69 €	5 120.53 €	-33 266.16 €
Résultats antérieurs reportés	317 033.23 €	40 652.46 €	357 685.69 €
Solde de clôture	278 646.54 €	45 772.99 €	324 419.53 €
Restes à réaliser	0.00 €		0.00 €
<b>RESULTAT CUMULÉ</b>	<b>278 646.54 €</b>	<b>45 772.99 €</b>	<b>324 419.53 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le CFU 2024 du budget du Service Eau/Assainissement ;
- De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° : D202515

**Objet de la délibération**  
 Service  
 Eau/Assainissement  
 Affectation du Résultat  
 2024

A l'unanimité  
 Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 120.53
<b>dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	40 652.46
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent);	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>45 772.99</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	278 646.54
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	0.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	0.00
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>45 772.99</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	0.00
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	45 772.99
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du Maire relative à l'affectation du résultat 2024 du Budget du Service Eau/Assainissement.

## TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Délibération n° : D202516

**Objet de la délibération**  
 Taxes Directes Locales  
 2025

Le Maire propose de conserver les taux de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2025, comme suit :

A l'unanimité  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.41% (taux communal 26.47 % + taux TFB départemental 23.94%) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.94 %
- CFE :17.31 %
- THRS : taux de référence

## BUDGET PRINCIPAL-DEPENSES D'INVESTISSEMENT OUVERTURE DE CREDITS

Délibération n° : D202517

**Objet de la délibération**  
Budget Principal  
Dépenses  
d'Investissement  
Ouverture de crédits

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

### **Dépenses d'investissement 2024- détermination de la limite de 25% des crédits ouverts.**

CHAPITRES	Crédits votés au BP 2024	DM votées en 2024	Montant total à prendre en compte
16 EMPRUNTS ET DETTES	128 900.00 €	+300.00 €	129 200.00 €

<b>Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées (25%)</b>				<b>32 300.00 €</b>
20	IMMO INCORPORELLES	8 000.00 €		8 000.00 €
<b>Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées (25%)</b>				<b>2 000.00 €</b>
21	IMMO CORPORELLES	1 129 657.83 €	-47 000.00 €	1 082 657.83 €
<b>Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées (25%)</b>				<b>270 664.45 €</b>
23	IMMO EN COURS	200 000.00 €	-300.00 €	199 700.00 €
<b>Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées (25%)</b>				<b>49 925.00 €</b>

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,  
 Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes**

ARTICLE	DESCRIPTIF	MONTANT TTC
2131	SARL JL RENAUDIN	18 323.78 €
2135	ADEQUAT	814.80 €
2158	DECOLUM	3 854.40 €
2184	CHAUMONT BURO	604.32 €
2184	CHAUMONT BURO	96.00 €
2184	NET COLLECTIVITE	4 536.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions aux conditions exposées ci-dessus.
- De préciser que ces dépenses d'investissement seront reprises dans le budget primitif de la commune.

**A l'unanimité**  
 Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

---

**VENTE PARCELLE COMMUNALE**

---

Le Maire rappelle le souhaite de Mme Sandra RENAUDIN et M Julien DELVAL d'acquérir un terrain communal jouxtant leur propriété.

Délibération n° : D202518

**Objet de la délibération**  
 Vente d'une partie de la parcelle communale ZO n°66

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 3111-1 et suivants ;

Considérant la demande de Mme Sandra RENAUDIN et M Julien DELVAL d'acquérir une partie du terrain cadastré section ZO n°66 d'une superficie totale de 8 188 m<sup>2</sup>, situé rue Etienne-Jean Bouchu à Arc en Barrois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- D'autoriser la vente d'une partie du terrain communal cadastré section ZO n°66, pour une superficie de 180 m<sup>2</sup>, située comme indiqué sur le plan annexé ;
- De fixer le prix de vente à 15 €/m<sup>2</sup>, soit 2 700 € ;
- De préciser que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à cette cession.

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### ➤ *Subventions 2025 :*

Délibération n° : D202519

Objet de la délibération  
Subventions 2025

A l'unanimité  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Anciens Combattants Prisonniers de Guerre-Combattants Algérie Tunisie Maroc (ACPG-CATM) : 150 €
- Arc Patrimoine Culture (APC) : 500 €
- Union Sportive Rouvres Auberive (USRA) : 400 €
- Les amis des Vieux Jours : 200 €

### ➤ *GROUPE SCOLAIRE :*

Le Maire explique au Conseil Municipal la décision de l'Inspection d'Académie concernant la suppression d'une classe de maternelle, cela tenant principalement à la baisse du nombre de jeunes enfants. L'effectif de rentrée déterminera l'éventuelle présence d'un poste d'enseignant supplémentaire sans que, pour autant la classe supprimée soit réouverte.

D'autre part, un poste d'enseignant « environnement » sera rattaché à l'école élémentaire sans création d'une classe spécifique. Il interviendra à Arc en Barrois ou au sein d'écoles environnantes.

### ➤ *LA POSTE*

Le Maire a reçu des représentants de la direction départementale de la Poste qui ont présenté quelques nouveautés concernant les services.

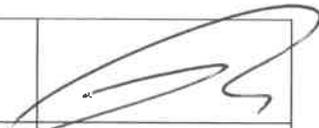
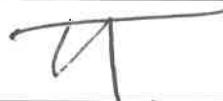
Compte tenu de la fréquentation du bureau de poste, les horaires d'ouverture vont changer à compter du 20 mai prochain :

Du mardi au vendredi de 14h00 à 16h15

Le samedi de 9h00 à 12h00



**Conseil Municipal du 26 mars 2025**

Monsieur	FRÉQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Monsieur	WAGNER	Jean-Charles	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	Excusée
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	